

Facturation de la prise de sang et de l'hémogramme avec la méthode QBC

A différentes reprises, nous vous avons tenus informés au sujet de la tarification de la prise de sang.

La version du TARMED actuellement encore en vigueur ne contenant aucune position en permettant la facturation, la FMH, en accord avec les assureurs, avait recommandé à ses membres de la facturer selon la Liste des analyses, position 9710.00 « *Prélèvement de sang capillaire ou de sang veineux* ».

Or dans l'intervalle cette même position 9710.00 a été radiée de la Liste des analyses du 1er janvier 2006. Et la nouvelle version du TARMED, qui comprend bel et bien une position relative à la prise de sang, n'a pas pu être mise en vigueur au 1er janvier 2006, en raison des délais d'approbation imposés par l'Office fédéral de la santé publique et le Département fédéral de l'intérieur.

En conséquence, et après entretien avec Santésuisse, la FMH recommande à ses membres de continuer à facturer la prise de sang comme jusqu'à maintenant, soit avec la position 9710.00 de la Liste des analyses du 1er janvier 2005.

A partir du 1.4.2006 la nouvelle version de Tarmed 1.03 entrera en vigueur, contenant la position 00.0715 pour la prise de sang capillaire et la position 00.0716 pour la prise de sang veineux.

D'autre part, nous devons vous informer, que selon l'ordonnance du conseil fédéral, du 1 janvier 2006 au 31 décembre 2006, la position 8560.10 «*Examens hématologiques avec méthode QBC*» n'est plus autorisée que pour la détermination de l'hémoglobine et de l'hématocrite - et non plus pour celle des leucocytes et thrombocytes. A partir du 1 janvier 1.2007, la méthode QBC ne sera plus admise.

La nouvelle Liste des analyses, telle qu'elle est entrée en vigueur le 1 janvier 2006, peut être consultée sur le site <http://www.bag.admin.ch/kv/gesetze/f/index.htm> .

(Communiqué du service tarifaire de la FMH, adaptée par Marco Belvedere, version du 19.1.2006)